

AVIS À LA POPULATION

La Municipalité de Grosse Île tient à informer sa population que les résidents de Grosse-Île ne sont pas éligibles au *Remboursement de certaines taxes de services pour les aînés et pour un deuxième logement intergénérationnel* tel que mentionné dans le Règlement N° 2019-05 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

La Municipalité de Grosse-Île a pris les moyens appropriés afin de demander de l'information concernant le Règlement et a été informée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine que :

- La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne fournit pas un remboursement de taxes de services qui relèvent de l'Agglomération, mais elle a plutôt budgété un montant de 70, 000\$ de son surplus accumulé provenant du budget local pour absorber les coûts associés à ce programme.
- Malgré que, « faire des démarches pour bonifier les programmes de soutien financier aux aînés auprès des instances concernées » a été classé comme une action régionale dans la politique MADA – *Municipalité Amie des Aînés*, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a décidé de poursuivre cette initiative localement.
- Il n'y a pas de volonté de la part de la Communauté Maritime pour offrir le programme par l'agglomération, car le budget alloué au traitement des matières résiduelles ne peut absorber les coûts associés à un remboursement de frais de taxes de ce service.

La Municipalité de Grosse-Île tient également à clarifier que, en étant une municipalité locale, nous n'avons pas la juridiction de fournir à nos citoyens un remboursement de taxes de services, puisque ces taxes sont payées à l'agglomération. La Municipalité de Grosse-Île a analysé la possibilité d'offrir aux aînés de Grosse-Île une aide financière semblable à celle offerte aux aînés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine; cependant, les coûts associés de la part des contribuables sont estimés à 25 000\$ et cette dépense n'a pas été prévue dans le budget 2019 de la Municipalité.

Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements sur leur programme, nous vous invitons à contacter la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, nous vous invitons également à contacter la Municipalité de Grosse-Île.